



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

18 mars 2021

DECISION DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA
PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Mise à disposition des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Avenant à la convention cadre

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la convention cadre approuvée le 23 octobre 2017 ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

18 mars 2021

OBJET : Mise à disposition des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Avenant à la convention cadre

Considérant la nouvelle gestion des structures sportives placée sous la responsabilité du Service du Développement Sportif, après avis du Comité Technique Paritaire du 7 mars 2021 ;

Considérant la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux modalités d'application techniques et juridiques concernant l'accès aux structures sportives de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie ;

APPROUVE

-L'avenant à la convention de mise à disposition des locaux et équipements des infrastructures sportive de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

-L'annexe 5 : relative au règlement d'utilisation des badges d'accès aux structures sportives de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 31 MARS 2021
et publication ou notification
du 31 MARS 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora  GHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.